REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CANTINE LES P'TITS CHOUX DE ST MO'

Préambule :

L'association Les P'tits choux de St Mo' propose l'accueil des enfants scolarisés au sein du groupe scolaire de SAINT MAURICE DE REMENS avant et après la classe et pendant la pause méridienne (repas inclus), dès le jour de la rentrée scolaire et ce 4 jours par semaine sur chaque période scolaire.

Elle propose également un service de cantine pour le personnel de l'école et de la mairie et sous conditions pour les adultes adhérents à l'association.

Les P'tits choux de St Mo' est un service privé, dont le fonctionnement est assuré par des bénévoles et les employés de l'association, sous la responsabilité de la Présidente ; l'objectif étant de proposer un mode de garde de qualité conciliant les horaires des parents et les rythme et besoins des enfants.

Article 1 : Inscription

Le dossier d'inscription de chaque famille doit être obligatoirement complété et assorti du règlement de la cotisation ci-après avant de pouvoir réserver le(s) service(s) susmentionné(s), selon les conditions de l'article 2 – Réservations.

Cotisation : 30€ pour le 1er enfant puis 5€ par enfant supplémentaire,

Article 2 : Réservations

Dès l'ouverture de votre espace sur le logiciel des P'tits choux de St Mo', il est conseillé autant que possible d'inscrire votre/vos enfant(s) au(x) service(s) proposé(s), et ce pour définir au plus juste le planning des employés de l'association.

Les ajouts et annulations doivent être faits à minima 5 jours ouvrés avant la date concernée. Toute période entamée (réservée ou non) est due.

En cas de retard le matin ou d'absence imprévue, les parents doivent prévenir l'association au plus tôt par téléphone ou SMS au 06 95 45 83 51, les réservations non honorées seront facturées au tarif en vigueur dans l'article 4 – Tarifs et facturation.

En cas de retard le soir ou de non réservation garde périscolaire, les parents doivent prévenir l'association au plus tôt par téléphone ou SMS au 06 95 45 83 51, les coûts horaires et repas seront doublés par rapport au tarif en vigueur dans l'article 4- Tarifs et facturation à partir de 17h30.

En cas de retrait exceptionnel du/des enfant(s) après les horaires de garde définis dans l'article 3 – Horaires et conditions d'accueil, les parents devront justifiés le dysfonctionnement et le coût horaire sera doublé par rapport au tarif en vigueur dans l'article 4- Tarifs et facturation.

Article 3 – Horaires et conditions d'accueil

L'accueil se fait au local du périscolaire (bâtiment à droite du portail de l'école primaire) le matin 7h à 8h30, le midi de 11h30 à 13h30 et le soir de 16h30 à 18h30.

Les repas de la cantine sont servis dans la salle plurivalente de SAINT MAURICE DE REMENS.

A titre exceptionnel, en cas de retrait après 18h30, le coût horaire sera majoré conformément à l'article 2 – Réservations ; le retrait se fera au périscolaire jusqu'à 19h30 puis au domicile d'un membre du Bureau. Les parents devront justifiés le dysfonctionnement.

Le matin, il est recommandé que les enfants aient déjeuné avant d'arriver au périscolaire. Le soir, le goûter peut être fourni soit par les parents, soit par l'association selon le tarif en vigueur dans l'article 4 – Tarifs et facturation.

Article 4 – Tarifs et facturation

Cantine (repas + 2h de garde) : 5,70€ /repas

En cas de PAI et sur certificat médical, les parents peuvent fournir le repas de leur(s) enfant(s), le coût de la pause méridienne sera de 4€ /repas.

Demi-heure de garde matin et/ou soir : 1,10€

Goûter fourni par l'association : 1€ /goûter

Tarif adultes : 5,70€ /repas

Ces tarifs peuvent être majorés conformément à l'article 2 – Réservations.

Ces tarifs pourront être modifiés en cours d'année par délibération du Bureau (5 % maximum de hausse et sans limite à la baisse)

La facture est émise et envoyée via le logiciel au début de chaque mois pour les services du mois précédent, elle est à régler avant le 10 du mois par chèque ou virement. En cas de désaccord, la régularisation sera faite sur la facture du mois suivant.

En cas de retard de paiement, une majoration de 10 % des factures échues sera facturée sur la facture du mois suivant.

Article 5 – Règles et sanctions

Les règles de vie lors des temps d'accueil par Les P'tits choux de St Mo' sont les mêmes que celles appliquées lors du temps scolaire. Le respect de soi, des autres et des lieux et matériels est nécessaire au bon fonctionnement de l'association ; à ce titre, il est demandé aux enfants ainsi qu'aux employés de respecter les lieux et les personnes pendant ces temps périscolaires et d'éviter tous comportements et paroles préjudiciables.

En cas de comportement et/ou parole nuisant au bon déroulement d'un service de cantine ou de temps de garde, les employés de l'association pourront appliquer des sanctions. Chaque comportement ou parole inadapté faisant l'objet d'une sanction sera rapporté oralement aux parents. Un avertissement écrit sera envoyé aux parents et au chef de l'établissement scolaire, si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas. Sans amélioration, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire de 3 jours, voire permanente en cas de récidive. En cas d'exclusion, la famille sera informée, par lettre recommandée, 15jours avant la mise en place de ladite sanction.

Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux fera l'objet d'un remboursement par les parents après une lettre d'avertissement. Le non-remboursement après relance, par lettre recommandée, entraînera une exclusion définitive et l'intervention de l'assurance de l'association pour régler le litige.

Article 6 – Informations diverses :

Téléphone de l'association : 06 95 45 83 51

Pour les virements - IBAN : FR76 1780 6002 1062 2548 8630 623 – Code BIC : AGRFRPP878

Pour ses employés, l'association souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers.

Durant les temps d'accueil où la responsabilité de l'association est engagée, les parents autorisent les employés à prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s). En cas d'incident grave compromettant la santé d'un enfant, l'employé contactera le SAMU (15) qui mobilisera les secours, puis les parents au numéro indiqué dans le dossier d'inscription.

Aucun médicament ne doit être confié, directement, à l'enfant ; et ils ne seront remis que sur présentation d'une photocopie de l'ordonnance et avec le protocole d'accord signé avec le médecin de la PMI.

Pour les allergies ou régimes particuliers, l'association demande aux parents de fournir la PAI avec le dossier d'inscription.

En cas de grief avec un employé de l'association, nous demandons aux parents d'informer un membre du Bureau et ne pas confronter directement ledit employé.

Le Bureau de l'association Les P'tits choux de St Mo' pourra modifier le présent règlement par simple délibération.

*****

L'équipe Les P'tits choux de St Mo' demande aux parents d'être l'exemple pour les enfants en respectant les employés et bénévoles de l'association ainsi que les autres familles profitant de ces services et en rappelant ponctuellement à leur(s) enfant(s) les règles de vie en collectivité. Le présent règlement a pour but de permettre aux enfants d'être accueillis dans les meilleures conditions possibles.

*****

Effectif à partir du 1er septembre 2026

Les P'tits choux de St Mo'

Signatures des parents :